

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-091

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC (SIVU) –
RETRAIT DE LA DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVU ET LES VILLES DE BORDEAUX ET
MERIGNAC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHÉRONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE



Monsieur Serge BELLERON, Conseiller municipal Délégué à l'Alimentation durable et Agriculture urbaine, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac, la Ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Celle-ci était la somme des différentes conventions qui liaient les trois membres engagés depuis l'ouverture du SIVU en 2004.

Un travail d'actualisation de la convention a été engagé afin de prendre en considération à la fois les nouvelles pratiques et réglementation, mais aussi les attentes politiques et celles des convives.

Dans l'attente de cette nouvelle version, il a été proposé aux conseils municipaux et au comité syndical de prolonger la version de 2017 d'un an via un avenant. Cette délibération n° 2022-161 a été approuvée à l'unanimité du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Cependant, un courrier du contrôle de légalité datant du 17 mars 2023 demande, par recours gracieux, à ce que la délibération soit retirée. En effet trois points sont rapportés :

- "La convention n'est pas l'outil juridique adapté pour définir les modalités de fonctionnement entre les membres d'un syndicat et ce dernier" ;
- "La convention ne peut déroger aux statuts" en prévoyant une réunion trimestrielle du comité syndical là où les statuts en prévoit a minima une semestrielle ;
- La prestation de service marginale prévue pour le SIVU n'est pas dans ses statuts et la seule convention, n'ayant pas lieu d'exister, ne peut ouvrir ce droit.

Le SIVU travaille donc actuellement sur le renouvellement de ses statuts pour y intégrer les éléments qui figurent dans la convention qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-186 en date du 9 décembre 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux et le SIVU,

Vu la délibération n° 2022-161 du 12 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux et le SIVU,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 6 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le retrait de la délibération n° 2022-161 du 12 décembre 2022 relative à l'avenant n° 1 de la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux et le SIVU de Bordeaux-Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.